

Orléans, le 27 mai 2004

Monsieur le Directeur du Centre nucléaire de
production d'électricité de Dampierre
BP 18
45570 OUZOUER SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de DAMPIERRE EN BURLY, INB 85
Inspection n° INS_EDFDAM-0022 des 12 et 26 mai 2004
"Inspections de chantiers"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, deux inspections inopinées ont eu lieu les 12 et 26 mai 2004 au CNPE de DAMPIERRE EN BURLY sur le thème «visites de chantiers pendant l'arrêt de la tranche 4».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse des inspections

Dans le cadre de l'arrêt du réacteur n°4, ont été réalisées 2 inspections le 12 et le 26 mai 2004. Les différents chantiers ont été examinés sous l'aspect réalisation des travaux, propreté et radioprotection.

L'inspection du 12 mai 2004 a été consacrée à la visite de chantiers dans le bâtiment réacteur. La tranche étant en arrêt de type 'deuxième décennale', d'importants chantiers comme le remplacement des boîtes à eau des échangeurs RRA, le contrôle du revêtement de la cuve du réacteur et le remplacement des vannes RCV ont été visités.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat.

.../...

L'inspection du 26 mai 2004 a été consacrée à la visite de chantiers dans le bâtiment réacteur (notamment le soudage de supportages de tuyauteries et bouchage de tubes de générateur de vapeur) et la visite de certains locaux dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires et le bâtiment combustible. Les inspecteurs ont également contrôlé le respect des dispositions prises pour l'adjonction de l'équipement composé des six compresseurs utilisés pour l'épreuve de l'enceinte de confinement.

Cette inspection a fait l'objet de deux constats. L'un portait sur les moyens de lutte contre la pollution et contre l'incendie mis en place sur le chantier des compresseurs installés pour l'épreuve enceinte et l'autre sur les portes coupe-feu du bâtiment des auxiliaires nucléaires souvent maintenues ouvertes.



A. Demandes d'actions correctives

Dans le local NB 281 'pompes de relevage RPE et puisards RPE' situé dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires au niveau 0 mètre, les inspecteurs ont constaté la présence de nombreux fûts plastiques de capacité 50 et 200 litres, contenant des effluents radioactifs. Ces fûts n'étaient pas toujours fermés et comportaient pour certains une étiquette sur laquelle figurait la date du 18 novembre 1999. Par ailleurs, un sac rempli de déchets, composé essentiellement de surbottes pour l'accès au local, était présent.

Demande A1 : je vous demande de caractériser l'ensemble de ces déchets et de les évacuer sous un mois. Par ailleurs, je vous demande de réaliser des mesures de contamination du sol de ce local et de le décontaminer le cas échéant.

Six compresseurs ont été mis en place à l'extérieur pour réaliser l'épreuve de l'enceinte de confinement. Les inspecteurs ont vérifié le respect des conditions émises dans le dossier de demande d'adjonction d'équipement. L'un des extincteurs à poudre de 50 kg mis en place avait été contrôlé pour la dernière fois en avril 2002. Par ailleurs, le canon à mousse mis également en place, était relié à un poteau incendie dont le dernier contrôle datait de septembre 2002. Afin de lutter contre une pollution des réseaux du site, vous avez mis en place du film plastique entouré de ruban adhésif sur les deux regards concernés, ce qui ne constitue pas une protection contre une pollution éventuelle. En outre, aucun kit anti-pollution n'était disposé à proximité des compresseurs. Le kit présent près de la turbine LHT doit rester en place pour son utilité initiale.

Demande A2 : je vous demande de mettre en conformité ces matériels de lutte contre l'incendie et contre la pollution avant l'épreuve enceinte du réacteur.

Sur les chantiers de soudage de supportages de tuyauteries (REN et RCV), les permis de feu consultés par les inspecteurs demandaient la présence de pare-étincelles. Les inspecteurs ont constaté l'absence de pare-étincelles sur les chantiers. Par ailleurs, sur le chantier de soudage de supportages de tuyauterie REN, la bâche ignifugée utilisée était trop petite. Aussi des câbles, situés sous le caillebotis, non protégés par la bâche, ont pu être endommagés par les étincelles de soudage.

Demande A3 : je vous demande de contrôler l'état de ces câbles avant le démarrage de la tranche. Par ailleurs, je vous demande de vérifier l'approvisionnement de bâches ignifugées et de pare-étincelles au magasin.

Sur le chantier de réfection du corps-chapeau de la vanne 4 REN 102 VP, la fiche d'identification de chantier demandait la présence d'un radiamètre sur le chantier. Les inspecteurs ont constaté l'absence de radiamètre, même si des mesures de débit de doses avaient été faites.

Demande A4 : je vous demande de sensibiliser les prestataires au respect des conditions d'intervention indiquées dans les fiches d'identification de chantier.

Sur le chantier 'examen télévisuel des internes supérieurs de cuve', les inspecteurs ont constaté qu'une personne intervenait en bord de piscine du bâtiment réacteur, en bout de piscine, côté mur du bâtiment combustible, sans ligne de vie. Par ailleurs, le 26 mai 2004, certaines barrières prévues pour éviter les chutes dans la piscine du bâtiment réacteur et retirées pour le passage de la machine de contrôle de la cuve (MIS) n'avaient pas été remises en place.

Demande A5 : je vous demande ce que vous comptez faire pour éviter le risque de chute en bout de piscine BR, côté mur du BK. Je vous demande de remettre en place les barrières de protection de la piscine BR dans les plus brefs délais.

Lors de l'épreuve hydraulique du Circuit Primaire Principal, l'un des inspecteur a remarqué que l'une des gaines de ventilation EVR (ventilation continue de l'enceinte) située au niveau - 3,5 mètres était endommagée. Lors de la visite de chantier, les inspecteurs n'ont pas pu accéder à cet endroit en raison du débit de dose et de la contamination du sol aux alentours de la gaine.

Demande A6 : je vous demande de faire l'état des lieux de l'ensemble des gaines EVR situées au niveau -3,5 mètres et de réparer la ou les gaines endommagée(s), avant le redémarrage de la tranche.

œ

B. Demandes de compléments d'information

Lors de la visite du 12 mai 2004, une double porte coupe-feu étanche référencée 3 JSN 236 QF était maintenue ouverte dans le couloir 8 NC 212. Une intervention semblait être en cours (présence de ru balise). Par ailleurs, lors de la visite du 26 mai 2004, outre la porte citée précédemment, les portes coupe-feu suivantes ont également été trouvées ouvertes : 3 JSN 232 QG, 3 JSN 238 QG, 4 JSN 258 QG et la porte du local 4 W 256.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer pour chacune de ces portes, quel doit être leur état en fonctionnement normal par rapport à la sectorisation incendie.

Sur le chantier de soudage de supportages sur les tuyauteries RCV, dans l'espace annulaire à 0 mètre, l'intervenant s'est plaint d'une mauvaise optimisation des doses, en raison du temps d'exposition plus long lié au procédé de soudage au TIG.

Demande B2 : je vous demande de faire le retour d'expérience de cette affaire, et notamment de vérifier si le procédé de soudure à l'arc, plus rapide, est qualifié pour ce type d'intervention.

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un grand nombre de sacs de déchets dans le local 4 BK 156 au niveau - 3,5 mètres.

Demande B3 : je vous demande de m'informer lorsque ces déchets seront évacués.

Les inspecteurs ont constaté la présence d'eau dans la rétention de la bêche EAS tranche 4 et dans un local du bâtiment combustible tranche 4 au niveau - 10 m, près du chantier PNXX 1288.

Demande B4 : je vous demande de m'informer lorsque ces locaux seront remis en conformité.

œ

C. Observations

Pas d'observation.

œ

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 28 juillet 2004 sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Rémy ZMYSLONY

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN /DSR